

DURAND Cedric .

le 02/11/2021

24 Impasse du Mollard

38110 ST DIDIER DE LA TOUR
06 75 86 86 75.

Karine.mieux-durand@orange.fr

Mr le commissaire-enquêteur .

objet: Demande Préalable n° 383812110053 .

Suite à un refus de Demande Préalable pour le compte de la SCI KLANO située sur la commune de St Didier de la Tour au 24 Impasse du Mollard parcelle B n° 1090. Mon projet est de rénover une maison existante, construite dans les années 1950 ou 1960, cette rénovation consisterait à faire 3 appartements dans la maison existante sans aucune extension, de plus nous allons alléger la maison car nous allons enlever 1 mur porteur et faire des ouvertures dans les murs extérieurs (environ 30 Tonnes en moins), sur le sol, nous allons supprimer des planches existantes et couler du béton donc ça renforcera la maison. Cette maison se situe sur la parcelle B 1090, qui selon votre carte avec les couleurs, elle est en limite de la zone rouge et la zone blanche donc elle est vraiment entre les 2 zones.

Je pense que la création de 3 appartements ne va

pas changer la maison d'habitation par rapport à
avant car dans les années 1960, il y avait déjà
2 logements à l'intérieur de la maison.

C'est pourquoi, je vous demande si possible de
bien vouloir revoir la réponse à ma demande
dans l'attente.

Merci

Sincères Salutation.

DURAND Cedric

~~DURAND~~



Service instructeur :
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
22 rue de l'Hôtel de Ville / CS90077
38353 La Tour du Pin Cedex
Affaire suivie par :
Alain HERRAULT
urbanisme@valsdu-dauphine.fr



N° DP 38381 21 10053

Reçu le : 15 septembre 2021

Adresse des travaux :
24 impasse du Mollard
38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR
Cadastré : B1090

SCI KLANO
représentée par
Monsieur DURAND Cédric
234 route de Saint Didier de la Tour
38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR

OBJET : Dossier incomplet, demande de pièces manquantes

Monsieur,

Vous avez déposé le 15 septembre 2021 à la mairie de SAINT DIDIER DE LA TOUR une demande de déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions.

Il vous avait alors été indiqué que le délai d'instruction était en principe de 1 mois, mais que l'administration pouvait, dans le mois suivant le dépôt de votre dossier, vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier,
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une autorisation tacite n'est pas possible.

Je vous informe que votre dossier est considéré comme incomplet car il manque les pièces ou informations suivantes :

Représenter sur le plan de masse le dispositif d'assainissement individuel.

Fournir l'attestation de conformité du dispositif d'assainissement non collectif.

Formulaire CERFA 13404*07 : mentionner le n° SIRET en page 1.

Nota : Le terrain étant situé en zone de risque minier (tassement, effondrement), tous projets de création de logements supplémentaires dans un bâtiment existant ne peut être autorisé.

Je vous informe qu'en conséquence, et en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme :

- vous devez adresser ces pièces à la mairie en 3 exemplaires dans le délai de 3 mois à compter de la réception du présent courrier. La mairie vous fournira un récépissé.
- si votre dossier n'est pas complété dans ce délai, votre demande sera automatiquement rejetée.
- par ailleurs le délai d'instruction de votre demande ne commencera à courir qu'à compter de la date de réception des pièces manquantes par la mairie.